Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 20/10/2023



ID: 034-213401987-20231012-2023\_10\_12\_17-DE



Délibération n°2023\_10\_12\_17

Objet : Décision modificative n°1 - Budget annexe Port de Pérols 2023

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 24 Nombre de membres représentés : 5 Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

## Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

## Absents représentés :

Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Benoît DELTOUR - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Muriel POUJOL - Emmanuelle JUAN-CARLOTTI pouvoir à Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Michel LITTON, conseiller municipal délégué au Port, à la Pêche et au Nautisme, aux Affaires maritimes et aux Affaires littorales, rapporte:

Poursuivant la politique d'apurement des inventaires de la commune dans le cadre de l'amélioration de sa qualité comptable, il est proposé de basculer des investissements de 2013 qui ont été inscrits au budget du Port alors qu'ils ne portaient pas sur le domaine portuaire, sur le budget de la ville.

Les opérations sont les suivantes :

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél. : 04 67 50 45 00 - Fax : 04 67 50 11 73 E-mail : mairie@ville-perols.fr

www.ville-perols.fr



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID: 034-213401987-20231012-2023\_10\_12\_17-DE

 émission d'un mandat au 675 et un titre au 2153 pour la valeur comptable nette - opération d'ordre budgétaire (crédits budgétaires à prévoir aux chapitres 042 et 040)

• d'un titre au 775 à l'encontre de la commune pour la valeur comptable nette - opération réelle (crédits budgétaires à prévoir au chapitre 77)

L'équibre se faisant sur les chapitres 20 et 21.

Par la suite il sera émis un mandat au 21 sur le budget de la commune qui sera rapproché du titre émis sur le port au 775.

Par ailleurs il convient de prévoir des crédits au chapitre 041 pour intégrer les frais d'insertions de l'avis d'appel public à concurrence aux travaux de mise en place des bornes du port (ch 20 à 21).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 du budget du Port qui s'équilibre comme suit :

Section	R/O	Chapitre -	Libellés chapitres	<ul> <li>Dépense</li> </ul>	Recette
■ Fonctionnement	☐ Ordre entre sections	□ 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 410,00	
	Total Ordre entre sections			32 410,00	
	⊟Réel	<b>⊟77</b>	Produits exceptionnels		32 410,00
	Total Réel				32 410,00
Total Fonctionne				32 410,00	32 410,00
	☐ Ordre à l'intérieur de la section	□ 041	Opérations patrimoniales	1 000,00	1 000,00
	Total Ordre à l'intérieur de la			1 000,00	1 000,00
	☐ Ordre entre sections	□ 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 410,00
	Total Ordre entre sections				32 410,00
	⊟Réel	<b>≘20</b>	Immobilisations incorporelles	10 000,00	
		⊕21	Immobilisations corporelles	22 410,00	
	Total Réel			32 410,00	
Total Investissement				33 410,00	33 410,00
Total général				65 820,00	65 820,00

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Fait à Pérols, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Délibération 2023\_10\_12\_17 2/2